

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73063

Objet

Paiement des honoraires
de Me DUCROS

DATE DE CONVOCATION

24 mars 1973

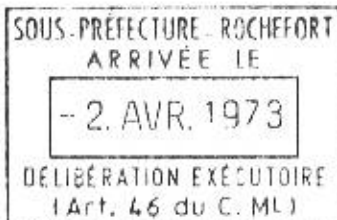
DATE D'AFFICHAGE

24 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 24

Nombre de votants 25



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le trente mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD BUCHET, DUFOR, STIPAL, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE LACHAUD, DOIREAU, BROTEAU, BOUCHET, DOMEQ, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU, M. DELAIR

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par Me DUFOR

Absents : MM. BERLAND

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

Me DUCROS, avocat à POITIERS, avait été désigné pour défendre la Ville, par délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 1972, dans l'affaire des voûtes du port de Mme KAUFFMANN.

Par lettre du 13 mars 1973, cet avocat nous fait connaître que le jugement rendu par le Tribunal Administratif de POITIERS le 7 mars 1973 est entièrement favorable à la Ville et il sollicite le paiement de ses frais et honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande de Me DUCROS, avocat à POITIERS,

DECIDE :

- de régler à Me Louis DUCROS, 9, rue de la Marne 86000 POITIERS, C.C.P. LIMOGES 1278-89, la somme de 1 000 F (mille francs) montant de ses honoraires et frais dans cette instance.
- d'imputer la dépense au chapitre 934, article 665 du Budget 1973.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué,

